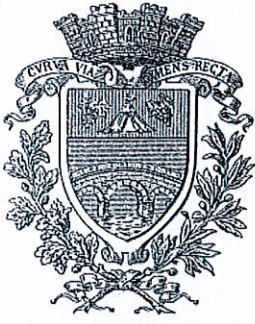


VILLE de COURBEVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2022



2022 - 8 BUDGET PARTICIPATIF DES ECOLES

9.1 SC/KS/BG

Conseillers municipaux présents : 47
 Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 06
 Conseillers municipaux excusés, non représentés : 00

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (*Pour le détail nominatif, se reporter à la délibération n° 1*).

Après en avoir délibéré, le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le règlement du budget participatif des écoles,

Vu l'avis de la commission du cadre de vie, du patrimoine et de l'urbanisme du 21 novembre 2022,

Vu le rapport de présentation transmis aux conseillers municipaux et annexé à la présente délibération,

APPROUVE le règlement du budget participatif des écoles invitant les enfants et la communauté éducative à proposer et choisir des projets d'intérêt général.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches y afférentes et à signer toutes les pièces nécessaires.

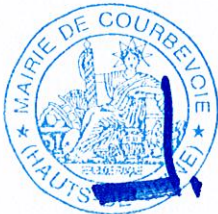
Délibération adoptée par

Votes pour : 53

Votes contre : 00

Abstentions : 00

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Jacques KOSSOWSKI

La secrétaire de séance,

Maria GARCIA

Délibération transmise en Préfecture le **30 NOV. 2022**

Délibération affichée en mairie le **30 NOV. 2022**

Délibération notifiée le

L'intéressé, s'il désire contester cet acte, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).

RAPPORT : Budget participatif des écoles

La Ville lance cette année sa première édition du budget participatif des écoles. Il constitue un dispositif de participation citoyenne, qui permet aux enfants et à la communauté éducative (enseignants, encadrants VAL) des écoles élémentaires publiques de se mobiliser, proposer, discuter et choisir un projet d'intérêt général pour leur établissement. Les projets d'intérêt général seront financés par une part du budget d'investissement de la Commune volontairement réservée à cet effet.

Cette démarche permet d'associer à la décision publique les enfants de la Ville, qui souhaite :

- donner du sens à l'engagement citoyen dès le plus jeune âge,
- renforcer la pédagogie de l'action publique en s'appuyant sur l'expertise et la créativité des enfants,
- favoriser l'émergence de projets destinés à améliorer le cadre de vie des enfants dans les écoles,
- impliquer les enfants dans le choix de ses investissements dans un lieu de vie qui leur est destiné.

La réussite du budget participatif des écoles réside dans la déclinaison d'un cadre souple et adapté favorisant l'implication des enfants et des encadrants lors de la sélection du projet, pour ainsi répondre au mieux aux besoins identifiés. Chaque école publique élémentaire a la possibilité de participer à ce dispositif dans le respect du règlement établi à cet effet.

Il est demandé au Conseil d'approuver le règlement du budget participatif des écoles invitant les enfants et la communauté éducative à proposer et choisir des projets d'intérêt général.